



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Le **TROIS NOVEMBRE**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du CCAS : **20 octobre 2025**

Etaient présents : Michel GOUGET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Madeleine POLLET, Brigitte SECOND.

Membres absents excusés : Bernard BOUCHET, Karine LEGRAIN, Michel SECOND, Abderrahman YAACOULI.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

CCAS – 2025-13

Participation financière du CCAS au titre des journées d'activités en centres d'accueil sans hébergement (centres aérés) des enfants de moins de 16 ans.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Centre Communal d'Action Sociale que des journées d'activités sont organisées en centres d'accueil sans hébergement (centres aérés) dont peuvent bénéficier les enfants de Montrottier.

Monsieur le Président propose de continuer à aider financièrement les familles montrottoises, et de fixer la participation quotidienne qui pourrait être prise en charge par le CCAS. Il précise que les modalités de remboursement seront adaptées au quotient familial en vigueur au moment de la facturation, dans la limite de 200 € par enfant et par an, selon une période de référence comprise entre le 1^{er} septembre de l'année « n » et le 31 août de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'aider financièrement les familles montrottoises au regard des éléments susmentionnés, en fonction de la grille ci-après définie sur la base du quotient familial, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :

Quotient familial	Participation financière du CCAS
≤ à 600	5 € / jour et par enfant
De 601 à 800	3 € / jour et par enfant
De 801 à 1000	2 € / jour et par enfant

- **DIT** que les modalités de remboursement seront adaptées au quotient familial en vigueur au moment de la facturation, **dans la limite de 200 € par enfant et par an**, selon une période de référence comprise entre le 1^{er} septembre de l'année « n » et le 31 août de l'année suivante,

Adressé en préfecture
069-216901397-20251103-DECCAS-2025-13-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

- **DIT** que cette aide sera versée directement aux familles sous réserve de la présentation d'une facture acquittée et d'un RIB.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Président,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the name Lydie LAURENT.

Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20251103-DECCAS-2025-13-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025